



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACTIV' JEUN'

Approuvé par délibération du 26 mai 2015

Modification approuvée par délibération du conseil municipal du 29 janvier 2018

Les animations jeunesse Activ' Jeun' organisées par la ville de Talmont-Saint-Hilaire accueillent les jeunes de 11 à 17 ans, pendant les vacances scolaires (sauf les vacances de Noël), mais aussi exceptionnellement pendant des week-ends et des jours de la semaine suivant la mise en place de projet.

Une inscription préalable est obligatoire pour toutes les activités.

ARTICLE 1 : Inscriptions :

« En cas de forte demande, les inscriptions sont ouvertes en priorité aux jeunes résidant à Talmont-Saint-Hilaire et Grosbreuil. Les familles résidant et travaillant sur les deux communes sont prioritaires.

En fonction des disponibilités, les inscriptions des jeunes, habitant sur les communes limitrophes, peuvent être prise en compte. »

- A Activ' Jeun'

Pièces obligatoires à fournir :

- La fiche d'inscription soigneusement complétée et signée par les parents et/ou représentants légaux.
- La fiche sanitaire dûment complétée et signée ainsi que la photocopie des vaccins à jour.
- Une attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité.
- Le coupon réponse mentionnant l'acceptation du présent règlement intérieur.

Si en cours d'année votre situation change, il est indispensable d'en avertir le service enfance jeunesse afin que votre dossier soit mis à jour (coordonnées téléphoniques, adresse, changement de votre situation professionnelle et familiale).

Aucune inscription ne sera prise en compte avant la date du début des inscriptions mentionnée sur les plaquettes.

Au cours de la première semaine suivant la date du début des inscriptions, aucune inscription ne sera prise par téléphone, ni par mail, mais seulement sur place.

Il vous faudra au préalable remplir la grille d'inscription située à l'intérieur de la plaquette et nous la retourner.

Pour toute inscription le jour même ou quelques jours avant l'activité, l'équipe d'animation se réserve le droit de mettre en attente un jeune afin de respecter les normes d'encadrement.

Il vous est possible d'amener l'inscription d'un seul tiers.

En cas d'annulation et d'absence, il est impératif d'avertir le secrétariat afin qu'un autre jeune puisse bénéficier de la place vacante.

Toute absence ou annulation, non justifiée par un certificat médical, ne fera l'objet d'aucun remboursement.

- A l'accueil jeune

Seules les personnes ayant déposé, au préalable, un dossier complet, pourront s'inscrire aux activités d'Activ' Jeun'.

Pour être adhérent, une contribution financière sera demandée pour les résidents de Talmont-Saint-Hilaire, de Grosbreuil (partenariat) et des résidents hors commune.

Cette adhésion à l'accueil jeune permettra un libre accès à l'accueil jeune pendant les horaires d'ouverture et la participation aux différents projets mis en place.

L'adhésion est valable pour un an de septembre à septembre. Tout jeune voulant adhérer en cours d'année se verra payer la globalité de l'adhésion.

Article 2 : Horaires

Permanence du secrétariat : Du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h au 02 51 33 09 37

et par mail enfance.jeunesse@talmontsainthilaire.fr

Les animations d'Activ' Jeun' : Elles varient en fonction des animations proposées.

Vous êtes tenus de respecter les horaires des activités.

Ouverture de l'accueil jeune : Le mercredi après-midi de 14 h à 18 h, et un vendredi par mois pour une soirée.

En cas de retard, l'équipe d'animation tentera de vous joindre. Sans réponse de votre part, le responsable informera la gendarmerie qui ramènera votre enfant à votre domicile.
Si pour une raison quelconque vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant, vous devez en informer l'équipe d'animation.

Article 3 :Responsabilité de l'organisateur, des animateurs :

La collectivité s'engage à prendre une assurance pour les activités pratiquées à l'Accueil Jeune et à accueillir les jeunes dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation.

Les animateurs présents sont tenus responsables, d'une part, du bon fonctionnement des activités, et, d'autre part, de la sécurité des jeunes mineurs.

À la fin des activités d'animation, les animateurs présents veilleront à ce que les locaux soient remis en état.

Article 4 :Responsabilité du jeune

Il s'engage à adopter un comportement respectueux ainsi qu'un langage correct à l'égard des autres jeunes, de l'équipe d'animation ou de tout autre intervenant.

Il s'engage aussi à respecter le matériel mis à disposition, les locaux ainsi que l'environnement extérieur.

Les dégradations commises par les jeunes sont à la charge des parents ou des responsables légaux du jeune.

Pour tout non-respect de ce règlement, les parents en seront informés, une sanction peut être prise, en concertation avec l'équipe d'animation, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

La présence et la consommation d'alcool, ou de tout autre produit illicite sont strictement interdits.

Article 5 :Projet pédagogique

L'équipe d'animation, sous la conduite du responsable, élabore un projet pédagogique qui fixe les objectifs pédagogiques et éducatifs. Les familles, sur simple demande, pourront en prendre connaissance.

Article 6 :Santé du jeune

La consommation d'alcool sur Activ' Jeun' est totalement interdite. La consommation de tabac est interdite sauf accord de la famille, pour les jeunes âgés au minimum de 16 ans. Si un jeune est susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse, il ne pourra être accueilli, et ce, pendant le délai d'éviction fixé par les autorités sanitaires. Les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments sauf dans le cadre d'un traitement en cours. Dans ce cas, il sera nécessaire de remplir une autorisation d'administrer et de fournir l'ordonnance datée ainsi que les médicaments dans leur emballage d'origine.

Article 7 :Prises et diffusion d'images

Il pourra être procédé à des prises de vue ou vidéo sur les différents temps d'activités à des fins d'illustration et de communication pour divers supports communaux ou médiatiques (article de presse, réseau social de la ville, site internet, support vidéo). En cas de désaccord il convient de cocher la case correspondante sur le dossier d'inscription.

Article 8 :Responsabilité des parents

Les animateurs sont responsables des jeunes pendant les heures d'animation. En revanche, à partir de l'heure de fin de l'activité indiquée sur la plaquette, les jeunes ne sont plus sous la responsabilité des animateurs. Aucun départ anticipé du jeune non accompagné ne sera autorisé.

Article 9 : Tarifs des prestations et paiement

Le tarif de l'activité inclut le repas sauf s'il est indiqué « d'apporter son pique nique ». Le tarif communal est appliqué aux jeunes habitant la commune, mais aussi aux familles travaillant à Talmont-Saint-Hilaire ainsi qu'aux jeunes habitants Grosbreuil (une convention de partenariat a été établie entre la commune de Grosbreuil et Talmont-Saint-Hilaire). Les jeunes qui ne rentrent pas dans ces critères se verront appliquer le tarif hors commune. (Cf Grille tarifaire)

En cas de changement de situation familiale en cours d'année, transmettre les informations nécessaires pour prendre en compte le nouveau quotient familial. La modification du tarif sera applicable à compter de la date de remise des documents, sans rétroactivité possible.

Les activités seront facturées mensuellement. Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée. Le certificat médical est à remettre dès son obtention et avant la facturation du mois en cours.

Une facture vous sera adressée par courrier ou en dématérialisation le mois suivant. Elle correspond à la prestation du mois écoulé.

Les règlements devront être adressés :

-Pour les **règlements supérieurs à 15 €** à la Trésorerie Côte de Lumière 155 avenue Georges Clémenceau 85 180 CHATEAU D'OLONNE (à l'ordre du Trésor Public).

-Pour les **règlements inférieurs à 15 €** à la mairie, au service Enfance Jeunesse rue de l'Hôtel de Ville 85 440 TALMONT SAINT HILAIRE (à l'ordre du Trésor Public).

Les règlements en CESU et les règlements ANCV, doivent être transmis à la mairie, service Enfance Jeunesse.

Tous vos règlements doivent être accompagnés du coupon correspondant à la facture.

Le règlement peut s'effectuer par carte bancaire via Internet (www.tipi.budget.gouv.fr) ou par prélèvement automatique (Renseignements au 02.51.33.09.37)

Article 10 : Défaut de règlement des factures

Est considérée comme un défaut de règlement des factures, l'absence du règlement effectif à la date limite de paiement mentionnée sur chaque facture mensuelle.

En cas de retard dans l'acquittement par un usager de sa facturation, il est procédé à l'émission d'une relance par courrier, accompagnée d'un appel téléphonique.

Si, à la date limite stipulée lors de la relance, le paiement n'est pas avéré, le Trésor Public effectuera le recouvrement de la créance par tous les moyens de droit, notamment par voie d'opposition bancaire, employeur ou CAF. Dans ce cadre, l'attention des usagers est appelée sur le fait qu'ils sont susceptibles de supporter des frais de poursuites facturés par le Trésor Public et /ou des frais bancaires.

En cours d'année, lorsque les usagers ne respectent pas leur obligation de règlement des sommes dues à échéance régler leurs factures, l'accès à Activ'Jeun pourra leur être suspendu jusqu'à régularisation de l'impayé. Un courrier informera l'usager, de l'entrée en vigueur de la mesure.

Cette suspension de services ne pourra être levée uniquement par le service, sur

présentation d'un justificatif de paiement du Trésor Public.

En début d'année scolaire, l'inscription aux activités est conditionnée par le paiement intégral des factures de l'année précédente.

Est considérée comme un défaut de règlement, l'absence de celui-ci à la date limite de paiement mentionnée sur chaque facture mensuelle.

Fait à Talmont-Saint-Hilaire,

Le 19/02/2018

Maxence de RUGY

Maire

